

Dans la lignée de la décision du Conseil d'Etat « Normand » (CE, 27.09.2021, ministre des armées c / Mme Normand, n°440983), le tribunal a estimé que deux autres situations ne pouvaient en principe pas recevoir la qualification d'accident de service :

- un entretien réalisé par un employeur avec l'un de ses agents en détachement dans le cadre d'une procédure de réintégration (TA Besançon, 27 janvier 2022, M.C, n° 2000773 et 2001250) ;
- une décision ou une opération matérielle de réorganisation de bureaux, quels que soient par ailleurs les effets qu'elles ont pu produire sur l'agent (TA Besançon, 2 mars 2022, M.G. n°2001696).